

# COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2023

**N° 2023/09/26/08- Objet : Approbation d'une convention avec la commune des Baux de Provence dans le cadre d'un partenariat entre CCFF.**

Le vingt-six septembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-deux septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

**Etaients Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET à compter du point n°10, Sébastien THOMAS à compter du point 17, Christine GARCIN-GOURILLON, GERMAIN Emilie, Murielle GARZINO, LAFFITTE Patrick, WAJS Alexandre à compter des décisions, Marie-Pierre CALLET, Lucie BABIN à compter du point n°2,

**Pouvoirs** : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Sébastien THOMAS à Marc FUSAT jusqu'au vote du point 16 inclus, FABRE Thierry à Murielle GARZINO,

**Absents excusés** : Fanny ARSAC, CHAIX Alain, Lucie BABIN jusqu'au point n°1 inclus, Laurent JUGLARET jusqu'au point n°9 inclus

**Secrétaire de séance** : Bernadette SAMUEL

**Rapporteur** : Marc FUSAT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1 ;

**Vu** le code forestier ;

**Vu** la circulaire préfectorale du 31 juillet 1979 modifiée relative à la création des Comités Communaux Feux de Forêt ;

**Vu** la circulaire n° 84-110 du 16 avril 1984 du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 850 du 04 mars 1996 traitant de l'organisation, des missions et des règles générales de fonctionnement des C.C.F.F. 13 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 1996 décidant la création d'un Comité Communal Feux de Forêts ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune des Baux de Provence en date du 18 juillet 2023 approuvant le projet de convention objet de la présente délibération ;

**Vu** l'avis favorable des CCFF concernés ;

**Considérant** l'opportunité de conclure un partenariat avec la Commune des Baux de Provence afin que nos Comités communaux « Feux de forêt » puissent s'entraider dans l'hypothèse de la survenance d'un incendie sur le territoire de l'une ou de l'autre de deux communes, compte-tenu des caractéristiques de nos massifs forestiers s'affranchissant des limites communales ;

**Considérant** le projet de convention proposé par la Commune de Maussane les Alpilles, conformément au souhait des élus délégués respectifs, précisant les modalités d'intervention du CCFF d'une des communes signataires sur le territoire de l'autre, à savoir :

- L'intervenir sur les feux naissants,
- Le guidage et assistance des secours de par leur connaissance du territoire,
- La surveiller des massifs par des patrouilles les jours à risque (sècheresse et vent),
- La sensibiliser du public sur les dangers des incendies de forêt (réglementation des promenades en forêt l'été et du débroussaillage autour des habitations).

Le tout, bien entendu sous les ordres du Maire territorialement compétent.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés.

**VALIDE** le projet de convention de partenariat proposé par la Commune de Maussane les Alpilles.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 28/09/23

Publication sur le site de la mairie le : 28/09/23

Secrétaire de séance,  
**Bernadette SAMUEL**

Le Maire,  
**Jean-Christophe CARRÉ**